

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 13 JUIN 2025

Le treize juin deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, MEIGNIEN Christine, NEBOUT Franck, MARTY Didier et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : DÉNOUE Joël à NEBOUT Franck, MOUNIER Marlène à CHABOT Jean-Michel et CATINOT Isabelle à MEIGNEIN Christine.

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BOIBELET AVRIL Elsa

N° 2025-05-12

DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le Cabinet d'Etudes YACA dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment communal au 1C de la Rue du 19 mars 1962.

Ce projet concerne la construction d'un bâtiment composé de plusieurs locaux qui pourraient être proposés à la location, notamment à des professionnels de santé.

Monsieur le Maire, bien que disposant, par délibération n° 2020 03 05 en date du 23 mai 2020, d'une délégation de l'assemblée pour procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à l'édification de bien municipaux, et sans remettre en cause cette délégation, souhaite connaître l'avis de l'assemblée sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants,
- Vu l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant la bonne situation géographique de la commune située sur l'axe Bordeaux/Angoulême,
- Considérant l'importance de disposer de locaux agréables et performants permettant d'attirer des professionnels de santé,

Emet l'avis suivant :

Pour : 1
Guy DECELLE

Contre : 2
Philippe VERGNION
Stéphanie COUSSEAU

Abstention(s) : 14

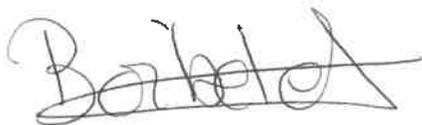
AR Prefecture

016-200054187-20250613-2025_05_12-DE
Reçu le 20/06/2025

En indiquant qu'il serait préférable d'avoir une première demande concrète de professionnel(s) avant de déposer la demande de permis de construire.

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 19 juin 2025,
La secrétaire de séance,
Elsa BOIBELET AVRIL*



*Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... 20 JUIN 2025
et transmission en Préfecture du ... 20 JUIN 2025.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr